

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 233 modifiant la hiérarchie et les indices du Cadre Territorial des Greffiers et supprimant le cadre des Expéditionnaires et Interprètes des Greffes et Parquets du Service Judiciaire.

n° 233

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 février 1963

Numéro JO
n° 4 du 01/12/1963

Date du numéro
1 décembre 1963

VISAS

Le Gouverneur, chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'honneur, Président du Conseil de Gouvernement, Vu l'arrêté n° 61/16/SPCG du 24 février 1961 portant constitution des anciens cadres supérieurs et locaux en Cadres territoriaux de la Côte Française des Somalis : Vu l'arrêté n° 61/24/SPCG du 17 mars 1961 portant organisation du Corps Territorial d'Administration Générale : Sur proposition du Procureur de la République, chef du Service Judiciaire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — En attendant l'organisation d'un Cadre Territorial des Greffiers et Secrétaires de Parquet du Service Judiciaire, la hiérarchie et les indices de traitement des Greffiers principaux, de l'ancien Corps Supérieur des Greffiers du Service Judiciaire, constitué en cadre-territorial par arrêté n° 61/16/SPCG du 24 février 1961, sont modifiés ainsi qu'il suit :

Art. 2

Les Greffiers principaux de 2° et 3° échelon et les Greffiers principaux de classe exceptionnelle de l'ancien Corps Supérieur seront classés dans la nouvelle hiérarchie provisoire telle que définie à l'article 1er conformément au tableau de concordance ci-après :

Le Gouverneur, René TIRANT.